



Bruxelles, le 24 janvier 2019

Monsieur le Premier ministre,

C'est de façon exceptionnelle que je m'adresse à vous personnellement, mais ce sont des circonstances tout aussi exceptionnelles qui m'y contraignent.

1. Ces circonstances ne vous sont pas inconnues, puisqu'elles ont déjà été évoquées par mon conseil, Me Laurent Arnauts, lors de son audition par vous-même le 25 septembre 2017, et par la Commission spéciale de la Chambre le 21 mars 2018. Elles sont décrites dans les deux mémoires écrits qu'il a remis en mon nom à ces mêmes dates. Elles ont ensuite été une nouvelle fois évoquées dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 9 mai 2018. Malgré leur importance, aucun égard n'y ayant été apporté à ce jour.

2. Je ne dois donc pas vous rappeler qu'en raison de l'interdiction qui m'a été faite, déjà avant l'octroi d'une dotation, de mener une carrière professionnelle normale, c'est au travers de différentes institutions et associations sans but lucratif que j'ai été contraint d'exercer mes activités. Même si ces activités sont non rémunérées, elles revêtent une grande importance pour moi et ma famille. Surtout, je crois l'avoir démontré, elles contribuent significativement au bien commun.

3. Ainsi, vous n'ignorez pas non plus qu'une de ces associations sans but lucratif, Global Sustainable Development Trust (GSDT), avait conclu avec l'État de Libye un contrat important de reforestation en 2008, lorsque ce pays avait été réintégré dans la communauté internationale. Ce contrat fut brutalement et unilatéralement interrompu par le ministre libyen de l'époque, dès 2011, après que j'eusse refusé de donner suite à des demandes de « commissions » illégales. Cette interruption fautive a contraint la mise en liquidation de l'association sous l'égide du bâtonnier Tallon, et a fait l'objet d'une procédure de dommages et intérêts. Au terme de cette procédure, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné l'État libyen à une importante indemnité en date du 20 novembre 2014. Cet arrêt est devenu définitif trois mois plus tard (les différents recours « extraordinaires » lancés, en vain, par l'État libyen n'ayant jamais suspendu le caractère immédiatement exécutoire de l'arrêt).



4. Malgré les efforts incessants des avocats renommés qui ont assisté l'asbl et moi-même, les bâtonniers Legros et Glansdorff, ainsi que le professeur Boularbah, il apparaît impossible d'exécuter cet arrêt de la Cour d'appel. En effet, alors que la Belgique est gardienne depuis 2011 de plus de 14 milliards d'euros, à l'époque, de fonds libyens gelés en exécution de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de règlements européens, certains responsables des ministères des Affaires étrangères et des Finances ont obstinément refusé de dégel de quoi payer cette indemnité. Ce, au prétexte étonnant que les règlements européens autoriseraient un tel dégel pour de simples factures impayées, mais pas pour une décision de justice d'une juridiction supérieure belge, coulée en force de chose jugée.

5. Il eut pourtant suffi que le Gouvernement notifie son intention de débloquer des fonds au Comité des sanctions des Nations Unies, comme le permet la procédure, pour que celui-ci se prononce sur ce dégel. Il est significatif qu'ils s'y soient toujours refusés, contraignant mon asbl en liquidation à intenter un long et coûteux recours devant le Conseil d'état.

6. Dans le cadre de ce recours, j'apprends en outre que le Gouvernement tente d'influencer la procédure en sollicitant (sans que cela ait été demandé par le Conseil d'état) trois avis auprès de la Commission européenne, faisant référence aux faits du litige. Le premier avis est non signé, et son authenticité est douteuse, raison pour laquelle une enquête a été demandée à son propos par le professeur Sohier. Le troisième n'a toujours pas été communiqué. Mais en toute hypothèse, ces avis constituent une ingérence sans précédent, et illégale, d'un exécutif belge et européen dans une procédure judiciaire.

7. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer qu'au-delà de l'expression d'une position dans un débat juridique, certains responsables de l'administration et/ou membres du Gouvernement font preuve d'une forme très inhabituelle d'acharnement à l'encontre de mon asbl, favorisant ainsi certains intérêts libyens.

8. L'attitude de certains responsables du ministère des Finances à propos du déblocage de fonds libyens est d'autant plus étonnante que l'on a appris ces derniers mois, des suites d'une enquête pénale lancée par GSDT pour abus de confiance et blanchiment, et d'un rapport consécutif du 5 septembre 2018 du Panel d'experts du Conseil de sécurité de l'ONU, que la Belgique n'a pas respecté ses obligations internationales concernant les sanctions à l'égard de la Libye. Il apparaît en effet que l'administration de la trésorerie a donné son aval à la libération des intérêts des fonds libyens gelés, sans vérifier leur destination. Alors qu'un contexte de détournements de fonds publics libyens, de guerre civile et de terrorisme motive précisément le maintien, à ce jour, des mesures de gel.

9. Des experts commissionnés par l'asbl GSDT, le professeur Robert Wtterwulge et le maître Jean-Pierre de Bandt, avaient pourtant alerté l'administration des finances sur le caractère hautement illégal et dangereux de cette libération d'intérêts très importants, dont le montant et les destinataires sont aujourd'hui toujours inconnus. Monsieur Jean-Claude Delepiere, ancien président de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), s'était pour sa part étonné de l'absence de respect de la législation anti-blanchiment, aucune déclaration n'ayant été effectuée quant à ces importants mouvements de fonds occultes auprès de la CETIF, ni par l'administration belge, ni par Euroclear.

10. Au regard de la façon selon laquelle la Belgique gère les fonds gelés dont elle a la garde, il me paraît donc confirmé que mon association GSDT fait l'objet d'un traitement qui s'écarte totalement de la norme.



11. Cette impression est confortée par les déclarations successives du ministre des Affaires étrangères et du commerce extérieur, Monsieur Didier Reynders. Lorsqu'il était ministre des Finances, en 2011, il avait annoncé dans une interview, faisant référence aux fonds libyens sous sa garde, son intention d'obtenir le paiement, par le régime succédant à celui de M Kadhafi à la tête de l'État libyen, des montants dûs par celui-ci aux entreprises belges, apparemment avec succès. Plus récemment, interpellé à propos du sort de la créance de l'asbl GSDT, il avait nié toute intervention en faveur d'autres entreprises belges... avant de se rétracter en réponse à une question parlementaire ce jeudi 22 novembre 2018. Encore plus significative est l'absence de réponse du ministre à la question de savoir pour quelle raison il a fait une exception en défaveur de mon asbl, alors que celle-ci dispose, contrairement aux autres créanciers belges, d'une décision de justice définitive.

12. Je ne puis y voir que la confirmation d'une discrimination, qui avait été annoncée dans un courriel du 9 avril 2013 du chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, à l'époque également Monsieur Didier Reynders, qui demandait aux avocats de GSDT de faire preuve de retenue à l'égard de la Libye, en évoquant « *un arrière-plan délicat qui voit de nombreuses entreprises belges essayer, avec notre soutien, d'obtenir le remboursement de factures impayées pour des biens et services livrés à l'ancien régime libyen* ». Vous vous souviendrez que c'est à cette circonstance que je faisais allusion dans des propos tenus en marge d'un colloque au Sénat de Belgique (pour lesquels vous avez tenté de me poursuivre, sans être suivi).

13. Je me dois de préciser que cette discrimination me vise toujours aujourd'hui personnellement, puisque l'association GSDT était non seulement ma création, mais aussi mon outil de travail. C'est pour cette raison que son liquidateur, le Bâtonnier Tallon, m'a mandaté pour toutes démarches en vue de récupérer la créance judiciaire. Vous noterez que j'ai constitué une nouvelle association sans but lucratif pour recueillir ces fonds, Environment Network, dans la cadre de laquelle je souhaite continuer une activité analogue.

14. Une telle manière de (ne pas) agir non seulement n'est pas conforme au droit, non seulement me contraint à des procédures multiples et coûteuses, mais apparaît concomitante avec les démarches d'intermédiaires véreux, promettant d'obtenir le paiement de l'indemnité due à l'asbl moyennant des « commissions » importantes. Il va de soi que je ne souhaite toujours pas alimenter la corruption, et encore moins permettre d'éventuelles « rétrocommissions » en Belgique, que l'absence persistante de transparence dans ce dossier permet de redouter. J'ai donc bien entendu rejeté toutes ces offres avec fermeté, notamment au mois de juin 2017.

15. Pour autant, au vu des récents développements, je ne souhaite plus prendre mon mal en patience et espérer en silence une solution légale que vous ne semblez pas vouloir mettre en œuvre, malgré les tentatives aussi discrètes que nombreuses des avocats ces dernières années.

16. Une fois de plus, vous ne me laissez donc pas d'autre choix que d'exercer pleinement les droits de justiciable qui sont aussi les miens, et par conséquent d'inviter le Gouvernement, et pour autant que besoin le mettre en demeure, de déployer les mêmes efforts en vue d'obtenir des responsables libyens, l'exécution l'arrêt rendu de la Cour d'appel en faveur de l'asbl en 2014, et d'en rendre compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de toute ma considération.